Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°**
VINAIGRE MENAGER 14°

· Code du produit: 2039
· No CAS: 90132-02-8

· Numéro CE: 290-419-7
· Numéro d'enregistrement Exempt
Non concerné

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant, détartrant

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS
www.charbonneauxbrabant.com
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
51100 REIMS
Tel: 03 26 49 58 70
E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
SAMU : 15
POMPIERS: 18
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger

GHS07

· Mention d'avertissement Attention
· Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Indications complémentaires: Vinaigre d'alcool 14% d'acidité
Ce produit est exclusivement réservé à un usage ménager, il n'est pas destiné à un usage alimentaire.

· **2.3 Autres dangers**
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 1)

· vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*
Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien: *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**
· No CAS Désignation: *Vinaigre d'alcool 14% d'acidité, n°CAS: 90132-02-8*
· Code(s) d'identification

· Numéro CE: *290-419-7*
· Indications complémentaires: *Le vinaigre est un produit réglementé. Le Décret n°88-1207 du 30 décembre 1988 (modifié par le décret n°2005-553 du 19 mai 2005) défini précisément le vinaigre et ses caractéristiques. Ce décret est complété par une norme Européenne : NF EN 13188 d'octobre 2000. La dénomination "vinaigre" est réservée au produit obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses;*
Le vinaigre est défini dans la réglementation avec différents numéros d'identité chimique en fonction de l'application dans laquelle cette matière première est utilisée:
Application phytopharmaceutique / Substance de base: CAS number: 90132-02-8
Application Détergence / EC inventory: CAS Number: 90132-02-8
Application Cosmétique: CAS number 8028-52-2
Application biocide, substance à faible risque: 8028-52-2

· Limites de concentration spécifiques: *Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 %*
Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 %
Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %
Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %
Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %

· Nanoforme: *Non concerné*

· Composants dangereux:

CAS: 90132-02-8 *EINECS: 290-419-7* *RTECS: AF 1225000* *Reg.nr.: Exempt*	***Vinaigre** X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).* *Skin Corr. 1A, H314* *Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 %* *Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 %* *Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %* *Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %* *Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %*	*≥10-<25%*

· SVHC: *néant*
· Indications complémentaires: *Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP.*
La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit.2 et Skin Irrit. 2.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**
· Remarques générales: *Amener les sujets à l'air frais.*
· Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.*
· Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
· Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.*
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: ***VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°***
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 2)

· ***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*** *Monoxyde de carbone (CO)*
Dioxyde de carbone

· ***5.3 Conseils aux pompiers***
· Equipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
· Autres indications *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· ***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence*** *Porter un appareil de protection respiratoire.*
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux

· ***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement*** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

· ***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:*** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*
Assurer une aération suffisante.

· ***6.4 Référence à d'autres rubriques*** *Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· ***7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger*** *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
· Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· ***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités***
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne conserver que dans l'emballage d'origine.*
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
· Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec les aliments.*
Ne pas stocker avec les bases
· Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*
· ***7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)*** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· ***8.1 Paramètres de contrôle***
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Néant*
· DNEL *Information non disponible*
· PNEC *Information non disponible*
· Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*

· ***8.2 Contrôles de l'exposition***
· Contrôles techniques appropriés *Sans autre indication, voir point 7.*
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.*
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire: *En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.*
· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*
· Protection des mains:

Gants de protection

· Matériau des gants *Gants en caoutchouc*
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
· Temps de pénétration du matériau des gants *Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: ***VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°***
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 3)

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· ***9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles***

· Indications générales.	
· Couleur:	*Incolore*
· Odeur:	*Caractéristique*
· Point de fusion/point de congélation:	*Non déterminé.*
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	*118 °C*
· Point d'éclair:	*Non applicable.*
· Température d'auto-inflammation:	*485 °C*
· pH	*2,5*
· Viscosité:	
· Dynamique à 20 °C:	*1,24 mPas*
· Solubilité	
· l'eau:	*Entièrement miscible*
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	*Non déterminé.*
· Pression de vapeur à 20 °C:	*23 hPa*
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	*1,0067 g/cm³*
· Aspect:	
· Forme:	*Liquide*
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	*Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
· Propriétés explosives:	*Le produit n'est pas explosif.*

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	*néant*
· Gaz inflammables	*néant*
· Aérosols	*néant*
· Gaz comburants	*néant*
· Gaz sous pression	*néant*
· Liquides inflammables	*néant*
· Matières solides inflammables	*néant*
· Substances et mélanges autoréactifs	*néant*
· Liquides pyrophoriques	*néant*
· Matières solides pyrophoriques	*néant*
· Matières et mélanges auto-échauffants	*néant*
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	*néant*
· Liquides comburants	*néant*
· Matières solides comburantes	*néant*
· Peroxydes organiques	*néant*
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	*néant*
· Explosibles désensibilisés	*néant*
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	*1.050,0 g/l*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· ***10.1 Réactivité***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.2 Stabilité chimique***	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	*Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*
· ***10.3 Possibilité de réactions dangereuses***	*Réaction avec les produits basiques*
· ***10.4 Conditions à éviter***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***10.5 Matières incompatibles:***	*hypochlorites alcalins* *Les bases fortes*
· ***10.6 Produits de décomposition dangereux:***	*Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· ***11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008***

· **Toxicité aiguë:** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 *Vinaigre* ***X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).***

Oral	*LD50*	*3.310 mg/kg (RAT)* *Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)*
Inhalatoire	*LC50*	*40 mg/l (RAT) (4H)* *Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)*

· Par voie orale:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Par voie cutanée:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: ***VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°***
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 4)

· Par inhalation:	*Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis*
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	*Provoque une irritation cutanée.*
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	*Provoque une sévère irritation des yeux.*
· **Sensibilisation:**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Mutagénicité sur les cellules germinales	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Cancérogénicité	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité pour la reproduction	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
· **Danger par aspiration**	*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

· ***11.2 Informations sur les autres dangers***

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· ***12.1 Toxicité***

· Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 *Vinaigre* ***X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).***

LC50 (ecologique)	*>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H)* *Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)* *>300,82 mg/l (POISSONS)* *Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)*

· ***12.2 Persistance et dégradabilité***

CAS: 90132-02-8 *Vinaigre* ***X% d'acidité - obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole (<25% d'acidité).***

Biodegradabilité	*96 % (OTH) (28j)* *Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)*

· ***12.3 Potentiel de bioaccumulation***	*Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.*
· ***12.4 Mobilité dans le sol***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*
· ***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB***	
· PBT:	*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.* *Non applicable.*
· vPvB:	*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.* *Non applicable.*
· ***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***	*Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
· ***12.7 Autres effets néfastes***	*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· ***13.1 Méthodes de traitement des déchets***

· Recommandation:	*De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.*
· Emballages non nettoyés:	
· Recommandation:	*L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.*
· Produit de nettoyage recommandé:	*Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· ***14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification***
· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· ***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU***
· ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*

· ***14.3 Classe(s) de danger pour le transport***
· ADR, ADN, IMDG, IATA
· Classe *néant*

· ***14.4 Groupe d'emballage***
· ADR, IMDG, IATA *néant*

· ***14.5 Dangers pour l'environnement*** *Non applicable.*

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: ***VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°***
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 5)

· ***14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur*** *Non applicable.*

· ***14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI*** *Non applicable.*

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Remarques: *Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*

· "Règlement type" de l'ONU: *néant*

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· ***15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement***

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-19-7	*(acide acétique) -* ***Vinaigre*** *obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses.* ***Vinegar, ext.*** *CAS 90132-02-8 / CE 290-419-7*
CAS: 7732-18-5	*eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete*

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:
Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:
Aucun des composants n'est compris.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Asutralian Inventory of Chemical Substances
Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)
Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory
Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 *voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE
· Catégorie SEVESO *Non concerné*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*

· Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC
Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.02.2023 *Numéro de version 8* *Révision: 08.02.2023*

Nom du produit: ***VINAIGRE DE NETTOYAGE SURPUISSANT 14°***
VINAIGRE MENAGER 14°

(suite de la page 6)

· RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail: *Rubriques nomenclature ICPE (France): /*
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux: *Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE) *14,00 %*

· VOCV (CH) *0,00 %*

· ***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:*** *Non applicable*
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document: *H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*

· Date de la version précédente: *11.10.2021*

· Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente